Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 022-212200125-20251218-2025_50-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA BOUILLIE

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 12/12/2025
Date d'affichage : 12/12/2025

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascal LEBRETON, maire.

Présents : Pascal LEBRETON, Dominique CHRETIEN, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc BARBEDIENNE, Laurent GUYOMAR, Nathalie HUON, Nadine BLANCHARD, Béatrice BOURGAULT, Olivier LE PROVOST, Josiane BOURGAULT, Anne GOURANTON, Danièle GESREL

Absents représentés : Ludovic BRICHORY par Dominique CHRETIEN, Murielle SIVE par Pascal LEBRETON

Absent : Lidwine SIMEON

Secrétaire de séance : Josiane BOURGAULT

- **2025-050-** Marché public « construction commerce » : lot 6 – panneaux photovoltaïques

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du marché public « construction d'une cellule commerciale – boulangerie épicerie », le lot 6 (panneaux photovoltaïques) n'avait reçu aucune candidature.

Vu l'article L2122-1 du code la commande publique, disant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas fixés par décret en Conseil d'Etat lorsqu'en raison notamment de l'existence d'une première procédure infructueuse, d'une urgence particulière, de son objet ou de sa valeur estimée, le respect d'une telle procédure est inutile, impossible ou manifestement contraire aux intérêts de l'acheteur ou à un motif d'intérêt général.

Aussi, la société Sani-Elec nous a fait parvenir un devis répondant aux attentes du marché public.

Le devis, d'un montant de 10 249.64 € (HT) comprend l'installation de panneaux photovoltaïques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le Maire à signer le devis de la société Sani-Elec, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Josiane BOURGAULT,

Secrétaire de séance

Le Maire,

Pascal LEBRETON

Pour être rendu exécutoire transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le
Publié, notifié le